

*En référence à l'article 48, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif de la Ville de Versoix dans sa séance du 20 novembre 2019 a validé le règlement suivant :*

## **Règlement du Conseil administratif pour l'attribution des subventions pour les associations sportives versoisiennes**

### **1. Généralités**

Seules les associations locales sportives versoisiennes reconnues officiellement par la Commission des Sports de la Ville de Versoix (voir document « Règlement du Conseil administratif pour la reconnaissance d'une association sportive communale ») peuvent prétendre bénéficier des subventions.

### **2. Subventions**

Pour pouvoir prétendre aux subventions sportives de la Commune (financières ou en nature), les associations doivent fournir au service des Sports de la Ville de Versoix, **au plus tard le 31 octobre de chaque année**, les documents suivants :

- La demande de subvention (en utilisant le formulaire officiel),
- La liste des membres de l'association sportive, actif et juniors, versoisiens et non-versoisiens (en utilisant le formulaire officiel),
- Tous les annexes demandées dans le formulaire officiel.

Les associations invitent à leur Assemblée générale le représentant (commissaire délégué) de la Commission des sports qui agira en qualité d'observateur.

D'autre part, le Conseil administratif délégué aux sports peut réduire ou même supprimer une subvention dans les cas suivants :

- si l'activité junior est jugée insuffisante (si applicable),
- si une association n'a déployé aucune activité durant la saison,
- si les renseignements nécessaires à l'attribution des subventions sont falsifiés, incomplets ou non fournis,
- si les associations mettent les installations ou locaux communaux à disposition d'autres associations sans en informer le service des sports de la Ville de Versoix et/ou contre rémunération sous quelque forme que ce soit.

Le Conseil administratif délégué aux sports peut décider d'attribuer des subventions extraordinaires pour une activité particulière, un jubilé, une reconnaissance ou le démarrage d'une association nouvellement créée.

### **3. Subvention pour les associations sportives versoisiennes**

La Commune attribue un montant selon les critères définis dans la nouvelle politique de subventionnement. Les critères pris en compte sont les suivants :

- Nombre de membres,
- Encadrement sportif,
- Niveau de compétition,
- Organisation de manifestations ouvertes au public à Versoix,
- Participation à la vie communale,
- Intégration sociale.

### **4. Autres prestations**

Indépendamment des subventions prévues, les associations sportives communales bénéficient de facilités pour les mises à disposition des locaux, des installations et du matériel communal pour leurs manifestations ou leurs entraînements dans la mesure des disponibilités et des inscriptions lors de la soirée annuelle des réservations de salles organisée par la Ville de Versoix.

Chaque association peut bénéficier de la gratuité de la tente communale ou de la salle communale Lachenal une fois par année dans la mesure des disponibilités et des inscriptions lors de la soirée annuelle des réservations de salles organisée par la Ville de Versoix.

Si des dégâts ou des déprédations devaient être constatés dans les locaux, sur les installations ou le matériel mis à disposition, les frais de réparations pourraient être facturés à l'association. En cas de non-paiement, le montant dû sera déduit du montant de la subvention.